RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : FIXATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE POUR LES CLASSES PONEYS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027FIXATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE POUR LES CLASSES PONEYS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

DÉCISION N° DM-26-361

EN DATE DU 07 OCTOBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° A-26-221 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Madame Cécile BRÉON ; adjointe au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer la participation familiale pour les « classes poneys » proposées par la ville de Vincennes dans le cadre des classes in situ pour l'année scolaire 2026/2027 ;

D É C I D E

DE FIXER la participation des familles pour les « classes poneys », qui se dérouleront en avril, mai et juin 2027 au Club Bayard UCPA de la manière suivante :

TRANCHES	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	NV
TARIFS	56 €	59 €	62 €	66 €	70 €	79 €	84 €	95 €	108 €	112 €	123 €

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de l'enfance, des familles et de la parentalité,

Signé

Cécile BRÉON

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261007-lmc1H14709H1-AR
Date de réception en Préfecture : 07/10/2026
Date de Publication : 07/10/2026